



Compte-rendu de la réunion du 26 avril 2013 entre la CGT, la CGT Mayotte et les cabinets ministériels de la Fonction publique et de l'Outremer



Etaient présents pour la CGT :

Salim Nahouda pour la CGT-Mayotte,
Gaëtan Silène de la Fédération de l'Équipement, en charge pour l'UGFF-CGT de l'Outremer,
Patrick Désiré, secrétaire général d'Éduc'Action, et Gilles Oberrieder pour le secrétariat de l'UGFF.

Pour le Gouvernement :

Xavier Lacoste, conseiller social de Mme Lebranchu, ministre de la Fonction publique, Mme Sophie Leuret, conseillère Fonction publique au cabinet de Mme Lebranchu, M. Thomas Degos, délégué général à l'outremer au ministère de l'outremer, et ancien préfet de Mayotte.

Les positions du gouvernement :

Les représentants des ministères ont confirmé que la promesse, faite par le président de la République pendant la campagne électorale de 2012, de mettre en place une indexation du salaire des fonctionnaires à Mayotte, sera respectée pour le 1^{er} janvier 2013, de façon rétroactive.

L'objectif serait la mise en place d'un dispositif équitable vis à vis des autres départements d'outremer pour l'ensemble des mesures, indexation, congé mahorais, indemnité d'éloignement.
Les trois versants de la Fonction publique seront concernés par le dispositif au même rythme de montée en charge.

Le gouvernement affirme sa volonté d'avoir une démarche globale, aussi bien pour la Fonction publique que pour les objectifs de développement du territoire.
Une mission a été confiée par le gouvernement à M. Patrick Lebreton, député de La Réunion, pour examiner les mesures à prendre pour favoriser l'émergence d'élites locales en outremer, et comment mieux recruter localement, ainsi que les conditions du CIMM (*centre des intérêts moraux et matériels*) inscrit dans le congé bonifié.

En termes de calendrier, après les présentes bilatérales avec les organisations syndicales de la fin avril, une réunion plénière avec tous les syndicats se tiendra fin mai à Paris, après les arbitrages gouvernementaux des prochaines semaines.
La mise en place des mesures envisagées se fera progressivement, pour ne pas déstabiliser le territoire, et en particulier les collectivités locales.

Le congé mahorais sera remplacé par le congé bonifié, de droit commun pour les originaires des autres départements d'outremer.
Pour l'attractivité du territoire, l'indemnité de sujétion géographique, établie par le décret 2012-314

du 15 avril 2013, sera étendue à Mayotte, par alignement en particulier avec la situation de la Guyane. Le dispositif est d'entre 10 et 20 mois de traitement indiciaire brut pour 4 ans de présence des nouveaux arrivants. Il sera en place pour 2014.

D'une façon globale, la comparaison serait justifiée avec la Guyane, tant en taux de chômage, d'éloignement, de coût de la vie, que de nécessaire attractivité.

Dans l'Etat, les nouvelles dépenses seront imputées sur les enveloppes ministérielles.

Un dispositif de bilan et de modification, si nécessaire, sera prévu (en 2015 ?).

Pour la sur-indexation, son taux serait de droit commun, c'est à dire 40 %, comme pour tous les DOM. La Réunion a un taux de 53 % du seul fait d'un abondement des collectivités locales. Le calendrier serait progressif sur 8 ans, à 5 % par an.

La volonté du gouvernement serait d'aller vite, de façon que les décisions soient publiques avant l'été, et que les procédures de paiement rétroactives soient activées dans la foulée.

Le gouvernement prendra une décision unilatérale, après concertation avec les organisations syndicales, sans chercher un protocole d'accord.

La réunion de mai permettra une dernière phase d'ajustement avec les propositions antérieurement fournies.

La ministre de la Fonction publique ira à Mayotte fin juin début juillet, et pourra recevoir les syndicats à cette occasion.

Les objectifs de la CGT :

Pour commencer par les points d'accord, la CGT-Mayotte salue la démarche, de respect de la parole donnée par le président de la République, et de prise en compte du besoin global de développement du département.

Pour le reste, la CGT-Ma demande que les prochaines discussions de la fin mai se tiennent à Mayotte. Le gouvernement refuse, arguant du caractère limité à la Fonction publique de la discussion, qui n'ouvre pas un cycle sur le développement de l'île (qui dans ce cas se tiendrait sur place) ; la volonté d'aller vite compte aussi.

La proposition de 40 %, encore moins en 8 ans, n'est pas acceptable, et est très loin de la revendication de 115 % très clairement posée par l'intersyndicale.

L'étude SECAFI sur les prix et leur mesure à Mayotte montre une cherté de la vie bien supérieure à celle avancée par le gouvernement.

Le résultat des mesures de l'observatoire des prix, de 28 %, établi par l'INSEE, est contesté par l'ensemble des acteurs syndicaux. Si la technicité des agents de l'INSEE n'est pas mise en cause, l'objectivité réelle de la mesure du coût de la vie est très fortement contestable.

En réponse le cabinet de la Fonction publique affirme que le rattrapage de l'outil statistique à Mayotte sera accompli en 2015, et que ce sera le moment d'un bilan.

Pour la CGT, au-delà de nos désaccords sur le taux, le fait de conforter un dispositif pérenne d'indexation des rémunérations des fonctionnaires ultramarins, qu'a décidé le gouvernement, doit logiquement avoir pour conséquence la remise en cause de la mise en extinction de l'indemnité temporaire de retraite. Le gouvernement répond que jusqu'alors il n'est pas prévu que cette question fasse partie de celles ouvertes par la concertation sur la retraite.

L'imputation, dans l'Etat, de toutes les mesures prises sur les budgets catégoriels des ministères n'est pas non plus acceptable : la CGT refuse d'opposer les personnels les uns aux autres.

Pour l'Education nationale, l'attractivité reste nécessaire, avec 700 remplacements par an et 20 % de contractuels dans le premier degré. Le gouvernement propose un bilan au bout d'un an de l'indemnité de sujétion géographique.

Concernant le corps de catégorie B du premier degré, un dispositif progressif d'accès au corps de professeurs des écoles est nécessaire.

Pour la CGT, l'accélération du processus de sortie des corps transitoires, prévu au 31/12/2015, est nécessaire.

L'ensemble des fonctionnaires devraient rapidement accéder aux corps et cadres d'emploi communs de la Fonction publique, avec une reprise d'ancienneté qui ne les condamnent pas à être au 1^{er} échelon de la catégorie C. La mise en œuvre d'une nouvelle grille de la catégorie C au 1^{er} janvier 2014 est l'occasion à saisir pour ce faire.

En réponse le gouvernement considère que l'alignement sur le SMIC métropolitain amènera l'ensemble des agents à entrer dans les corps et cadres d'emploi commun en 2014. Cela est insuffisant, tous les syndicats mahorais ayant demandé de sortir sans délai du compromis statutaire antérieur dans la Fonction publique.

La CGT propose que, dans le cadre de l'application de la circulaire de 2010 sur l'amélioration du recrutement sur place de l'encadrement outremer, un effort particulier soit fait sur l'accès à la catégorie B, à l'occasion de l'intégration dans les corps communs, en prenant en compte la RAEP des agents.

Conclusion :

Le gouvernement avance la proposition d'une clause de revoyure générale du dispositif pour Mayotte en 2015.

La ministre des affaires sociales, Mme Marisol Touraine, recevra les agents de la Fonction publique hospitalière et de la Sécurité sociale en mai sur les mêmes sujets.

Les textes doivent paraître avant les vacances d'été.

Pour la CGT, il est évident que la balle est dans le camp des fonctionnaires et des salariés des établissements publics.

Le gouvernement sait parfaitement que sa proposition sera rejetée par les personnels et leurs organisations syndicales.

Il sait très bien que sa proposition ne peut pas être définitive.

L'heure est à l'action et à la mobilisation pour une avancée considérable sur les revendications !